

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2023/359

Du jeudi 07 décembre 2023

### Résiliation du marché 2022-41 relatif aux prestations de services de séjours en centres de vacances pendant la période estivale pour les besoins de la commune de Ris-Orangis (91130) en ses lot n°8 et 9 avec la société VELLS SAS

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** les articles L.2122.22, L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R2123-1 3° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

**VU** la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision 2022-462 du 28 décembre 2022 attribuant le marché 2022-41 « Prestations de services de séjours en centres de vacances pendant la période estivale pour les besoins de la commune de Ris-Orangis » en ses lots n°8 « *Espagne : Activités Nautiques, Découverte de la région* » et n°9 « *Sports et sensations, multi-activités Eaux Vives (kayak, canoé, escalade, tir à l'arc...)* » à la société VELLS SAS,

**VU** le marché 2022-41 en ses lots n°8 et 9 attribué sans minimum et avec le maximum annuel de 150.000 € HT,

**VU** l'article 9 du cahier des clauses particulières relatif à la résiliation du marché pour motifs d'intérêt général,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité de résilier le marché 2022-41 en ses lots 8 et 9 pour motifs d'intérêt général,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité a attribué le marché 2022-41 sans minimum contractuel annuel, aucune indemnité ne sera accordée au titulaire,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE RESILIER pour motifs d'intérêt général le marché 2022-41 en son lot n°8 « *Espagne : Activités Nautiques, Découverte de la région* » et n°9 « *Sports et sensations, multi-activités Eaux Vives (kayak, canoé, escalade, tir à l'arc...)* » à compter de la date de la notification de la résiliation au titulaire.

2023/

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 07 décembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : **12 DEC. 2023**

Publié le : **12 DEC. 2023**

Notifié le : **12 DEC. 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Riadhe OUARTI  
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :  
RIADHE OUARTI  
Le 11/12/2023 à 15:40